

# Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données\* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l'octroi par Bruxelles Economie et Emploi d'une autorisation d'occuper, en Région de Bruxelles-Capitale, une travailleuse/un travailleur de nationalité étrangère**

\* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

## 1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)  
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles  
<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/economie-emploi@sprb.brussels>  
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB  
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles  
[dpo@sprb.brussels](mailto:dpo@sprb.brussels)

## 2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

- **Gestion par Bruxelles Economie et Emploi de la demande d'autorisation d'occuper, en Région de Bruxelles-Capitale, une travailleuse/un travailleur de nationalité étrangère dans les cas suivants :**
  - Occupation de maximum 90 jours d'une travailleuse/d'un travailleur de nationalité étrangère (liste spécifique de fonctions sur <https://economie-emploi.brussels/permis-votre-situation> ) ou d'un stagiaire
  - Occupation d'une travailleuse/d'un travailleur frontalier
  - Autorisation de travail pour une durée illimitée pour toutes professions salariées
  - Autorisation de travail à durée illimitée pour une travailleuse/ un travailleur résident de longue durée dans un autre pays UE après une occupation de 12 mois dans une profession en pénurie
  - Avis d'arrivée d'une travailleuse/un travailleur étranger pour suivre une formation d'une durée inférieure ou égale à 3 mois
  - Avis d'arrivée d'un postdoctorant ou d'un cadre
  - Contrat de travail pour une durée déterminée de 12 mois ou autre que 12 mois

- Occupation d'un/une jeune au pair

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique** dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l'autorité en question est fondée par :
  - Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
  - Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
  - Accord de coopération du 2 février 2018 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

### **3. FOURNITURE DES DONNÉES**

---

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement présente un caractère réglementaire.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande d'autorisation de travail et une non fourniture des données personnelles engendrerait le refus du dossier de demande.

### **4. CATÉGORIES ET SOURCE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

---

Bruxelles Economie et Emploi collecte auprès du demandeur des données à caractère personnel concernant le demandeur lui-même et des données à caractère personnel concernant la personne dont l'occupation fait l'objet de la demande d'autorisation de travail.

Les catégories de données à caractère personnel collectée auprès du demandeur, mais se rapportant à la personne dont l'occupation fait l'objet de la demande d'autorisation de travail, sont détaillées ci-dessous, par type de demande d'autorisation :

#### **1) Demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur/une travailleuse ou un/une stagiaire de nationalité étrangère. Demande d'autorisation d'occuper une travailleuse frontalière/un travailleur frontalier**

- Catégories de données pour tout type de demande d'occupation relatives à la travailleuse/au travailleur/à la ou au stagiaire occupé en Belgique pour une durée inférieure ou égale à trois mois calendrier ou pour toute demande d'occuper une travailleuse frontalière/un travailleur frontalier :
  - Données d'identification et de contact (nom, prénom, date et lieu de naissance)
  - Numéro de Registre National, genre et nationalité
  - Données relatives à l'éducation et à la carrière professionnelle (curriculum vitae, diplômes)
  - Données relatives au domicile actuel
  - Données relatives à l'employeur et au lieu de travail

- Données relatives à l'occupation (fonction, n° de commission paritaire, catégorie de profession)
- Permis de conduire (chauffeurs de poids lourds)
- Certificat médical avec constatation datée que rien n'indique que son état de santé le/la rendra inapte au travail dans un avenir rapproché
- Contrat de travail (fonction, période, rémunération,..)

**2) Avis d'arrivée en Belgique d'un travailleur pour suivre une formation d'une durée inférieure ou égale à 3 mois calendrier en application de l'article 2, 29° de l'A.R. du 9/6/1999 portant exécution de la loi du 30/4/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers**

- Catégories de données relatives à la travailleuse/au travailleur arrivé en Belgique pour suivre une formation d'une durée inférieure ou égale à 3 mois calendrier :
  - Données d'identification (nom, prénom, date de naissance)
  - Nationalité
  - Données relatives à la qualification
  - Données relatives à l'entreprise organisant la formation et à l'employeur à l'étranger (dénomination et adresse)
  - Données relatives au contrat de formation (date de début et date de fin)

**3) Avis d'arrivée en Belgique d'un postdoctorant étranger en application de l'article 2, 25° de l'A.R. du 9/6/1999 portant exécution de la loi du 30/4/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers**

- Catégories de données relatives au postdoctorant étranger
  - Données d'identification (nom, prénom, date de naissance)
  - Nationalité
  - Données relatives à la qualification
  - Données relatives à l'université (dénomination et adresse)
  - Données relatives au postdoctorat (date de début et date de fin)

**4) Avis d'arrivée en Belgique d'un cadre ou membre du personnel de direction occupé par un siège central à la condition que le montant de sa rémunération annuelle dépasse le montant indiqué à l'article 69 de la loi du 3/7/1978, calculé et adapté suivant l'article 131 de la même loi (en application de l'article 2,33° de l'A.R. du 9/6/1999 portant exécution de la loi du 30/4/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers)**

- Catégories de données relatives au cadre ou membre du personnel de direction :
  - Données d'identification (nom, prénom, date de naissance)
  - Nationalité
  - Données relatives à la fonction
  - Données relative à l'entreprise (adresse)
  - Données relatives au contrat d'occupation (date de début et date de fin)

**5) Demande d'autorisation d'occuper un/une jeune au pair**

- Catégories de données relatives à la/au jeune au pair ou à l'employeur
  - Données d'identification et de contact (nom, prénom, date et lieu de naissance)
  - Numéro de Registre National, genre et nationalité

- Données relatives au domicile actuel
- Données relatives à l'éducation
- Données relatives au contrat de placement
- Extrait de casier judiciaire de l'employeur (cas où le formulaire est introduit par un mandataire)
- Composition de ménage de l'employeur

#### **6) Certificat médical pour travailleuse/travailleur de nationalité étrangère**

- Catégories de données relatives à la travailleuse/au travailleur de nationalité étrangère
  - Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance)
  - Nationalité
  - Données relatives au domicile actuel
  - Constatation datée que rien n'indique que son état de santé le/la rendra inapte au travail dans un avenir rapproché

#### **7) Contrat de travail pour travailleuse/travailleur étranger**

- Catégories de données relatives au contrat de travail pour travailleuse/travailleur étranger
  - Données d'identification et de contact (nom, prénom, date et lieu de naissance)
  - Numéro de Registre National, genre et nationalité et état civil
  - Données relatives au domicile actuel
  - Données relatives à l'employeur et au lieu de travail
  - Données relatives au régime de travail et à la durée du contrat
  - Données relatives à la fonction et à la qualification

Les données relatives aux cas 1) à 7) proviennent de l'employeur demandeur ou du mandataire demandeur (source non accessible au public).

### **5. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE**

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

### **6. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS**

Les destinataires suivants peuvent recevoir communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci :

- Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents de la Direction de la Migration Economique (Service Emploi) en charge de la gestion des dossiers ainsi que les inspecteurs de la Direction de l'Inspection Régionale de l'Emploi (Service Emploi)
- Autorités régionales en charge de la gestion des autorisations de travail : échanges de données

- De dienst Economische Migratie van het Departement Werk en Sociale Economie van het Vlaams Ministerie voor Werk en Sociale Economie - Ellipsgebouw - Koning Albert II-laan 35 bus 20, 1030 Brussel
- Service Public de Wallonie – DG Economie, Emploi et Recherche - Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Gospertstraße 1 - 4700 Eupen
- Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l'application Caduceus
- CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement de l'application Caduceus
- Missions diplomatiques et consulaires belges à l'étranger : traitement de la demande
- Commune belge de la résidence de la travailleuse/du travailleur ou du siège de l'employeur ou du mandataire : identification et contrôle du séjour

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

## **7. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

---

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel qui font l'objet du traitement est de dix ans en vertu de l'article 2262bis du Code civil qui dispose que « toutes les actions personnelles sont prescrites par dix ans ».

## **8. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE**

---

### **8.1. Droits visés au chapitre III du RGPD**

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels>.
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)  
 Service Economie  
 Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

Ce traitement de données à caractère personnel fait l'objet de restrictions légales applicables aux droits des personnes concernées en vertu de l'Ordonnance du 29 octobre 2020 portant application des exceptions prévues à l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ainsi, en son article 4, l'ordonnance prévoit que le droit d'information peut être retardé, limité ou exclu s'agissant des traitements de données à caractère personnel dont la finalité est la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des missions de contrôle, d'inspection ou de réglementation, liée

même occasionnellement à l'exercice de l'autorité publique, en ce compris les procédures visant à l'application éventuelle d'une amende administrative ou sanction administrative par les services compétents en vue de garantir des objectifs d'intérêt public de l'Union ou de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment un intérêt économique ou financier important, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale, ou toute finalité définie par ordonnance.

## **8.2. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle**

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera :

Autorité de protection des données  
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles  
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

## **9. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

---

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées.